



FFvolley

COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET REGLEMENTS

PROCES-VERBAL N°24 DU 17 JUILLET 2023

SAISON 2022/2023

Présents :

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Membres : Mmes Sabine FOUCHER et Assia OUADAH,

MM. Jean-Paul DUBIER, Didier DECONNINCK, Sylvain GILGERT, Claude ROCHE

Assiste :

Mme Nathalie LESTOQUOY, Responsable du Secteur Sportif

1. Demande de mutation supplémentaire du GSA « SAINT-CLOUD PARIS SF - 0921672 »

M. William LAPLACE né le 05/11/2007 – Numéro de licence 2500299 licencié en 2022/2023 au club de « Courbevoie Sport – 0926073 » intègre le Pôle France Masculin pour la saison 2023/2024. Le GSA « SAINT-CLOUD PARIS SF - 0921672 » demande une mutation supplémentaire pour la saison 2023/2024

Après examen de la demande la CFSR constate :

- Que William LAPLACE intègre le Pôle France Masculin pour la saison 2023/2024.
- Que William LAPLACE évoluait dans le collectif N3M de « SAINT-CLOUD PARIS SF » sous licence compétition extension volley-ball « Option PPF » pour la saison 2022/2023.

Que le Règlement Particulier des Epreuves N3M précise à l'article 4 : « *Lorsqu'une équipe de nationale 3 masculine voit un joueur de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France masculin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation CFSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match conformément au présent règlement.* »

Par ces motifs, la CFSR décide :

D'accepter la possibilité d'une mutation supplémentaire au GSA de « SAINT-CLOUD PARIS SF » pour la saison 2023/2024. Cependant, cette mutation supplémentaire ne pourra s'appliquer que pour son collectif de la division de Nationale 3 Masculine.

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

L'appel n'est pas suspensif.

2. Demande de mutation supplémentaire du GSA « SAINT-CLOUD PARIS SF - 0921672 »

Mme Maelyss MELINARD CHANTEUR née le 14/11/2007 – Numéro de licence 2040527 licenciée en 2022/2023 au club de « SAINT-CLOUD PARIS SF - 0921672 » intègre le Pôle France Féminin pour la saison 2023/2024. Le GSA « SAINT-CLOUD PARIS SF » demande une mutation supplémentaire pour la saison 2023/2024

Après examen de la demande la CFSR constate :

- Que Maelyss MELINARD CHANTEUR intègre le Pôle France Féminin pour la saison 2023/2024.
- Que Maelyss MELINARD CHANTEUR évoluait dans le collectif N2F de « SAINT-CLOUD PARIS SF » sous licence compétition extension volley-ball pour la saison 2022/2023.
- Que le Règlement Particulier des Epreuves N2F précise à l'article 4 : « *Lorsqu'une équipe de nationale 2 féminine voit une joueuse de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France Féminin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation CFSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match conformément au présent règlement. »*

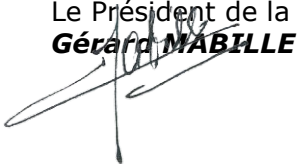
Par ces motifs, la CFSR décide :

D'accepter la possibilité d'une mutation supplémentaire au GSA de « SAINT-CLOUD PARIS SF » pour la saison 2023/2024. Cependant, cette mutation supplémentaire ne pourra s'appliquer que pour son collectif de la division de Nationale 2 Féminine.

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

L'appel n'est pas suspensif.

Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE



Le Secrétaire de Séance
Claude ROCHE

